

Arrêté du ministre de la santé publique du 25 août 2010, complétant l'arrêté du 24 juin 2010, portant création d'un comité technique pour l'étude de l'impact des rayonnements non ionisants sur la santé.

Le ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire et notamment son article 8,

Vu la loi n° 92-117 du 7 décembre 1992, relative à la protection du consommateur,

Vu le décret n° 74-1064 du 28 novembre 1974, relatif à la définition de la mission et des attributions du ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 99-769 du 5 avril 1999, portant création de l'agence nationale de contrôle sanitaire et environnemental des produits et fixant sa mission, son organisation administrative et financière, ainsi que les modalités de son fonctionnement,

Vu le décret n° 2001-790 du 29 mars 2001, fixant l'organigramme de l'agence nationale de contrôle sanitaire et environnemental des produits,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 15 janvier 2002, fixant la liste des produits soumis à l'activité de l'agence nationale du contrôle sanitaire et environnemental des produits,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 24 juin 2010, portant création d'un comité technique pour l'étude de l'impact des rayonnements non ionisants sur la santé.

Arrête :

Article premier - Est ajouté au numéro 1 de l'article 3 de l'arrêté du ministre de la santé publique du 24 juin 2010 susvisé, un dernier tiret libellé ainsi qu'il suit :

Article 3 (dernier tiret au numéro 1) :

- un représentant de la direction de l'hygiène du milieu et de la protection de l'environnement.

Art. 2 - Le présent arrêté est publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 août 2010.

Le ministre de la santé publique

Mondher Zenaïdi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé publique du 23 août 2010, reconnaissant la vocation universitaire au service de la chirurgie générale à l'hôpital régional « Habib Bougatfa » de Bizerte.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et le ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire et notamment son article 13,

Vu le décret n° 2002 -846 du 17 avril 2002, fixant les critères de classement des structures sanitaires publiques, tel que complété par le décret n° 2010-133 du 1^{er} février 2010 et notamment son article 15.

Arrêtent :

Article unique - Le service de la chirurgie générale à l'hôpital régional « Habib Bougatfa » de Bizerte, est reconnu à vocation universitaire.

Tunis, le 23 août 2010.

Le ministre de la santé publique

Mondher Zenaïdi

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Béchir Tekari

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi